

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2015

Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire ainsi que l'enseignement supérieur et la lutte contre la divagation d'animaux errants.

Le bureau communautaire du 2 février 2015 a voté des acomptes sur subventions à divers organismes afin de leur permettre de mieux gérer leur trésorerie. Il convient désormais d'attribuer les subventions définitives.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 4 du bureau communautaire du 2 février 2015 relative au versement d'acomptes sur subventions à divers organismes pour l'exercice 2015,

VU la délibération n° 12 du bureau communautaire du 15 décembre 2014 relative au versement d'un acompte de 30 000 € sur la subvention de fonctionnement 2015 au Stade Olympique Châtelleraudais pour la saison 2014/2015,

VU la délibération n° 12 du bureau communautaire du 12 janvier 2015 relative au versement d'un acompte de 70 000 € sur la subvention de fonctionnement 2015 au Stade Olympique Châtelleraudais pour la saison 2014/2015,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

CONSIDERANT les montants déjà versés au titre des acomptes sur subventions,

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 avril 2015

n°2

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions au titre de l'année 2015 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et avenants de versement de solde avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23 000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/4/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/4/15

n° 2852

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER